



Règlement intérieur 6e/5^e 2024-2025

Vos parents et vous-même avez choisi de vous inscrire ou de poursuivre vos études au collège Charles-Péguy, dans de bonnes conditions d'encadrement, de travail et de suivi, avec des enjeux de formation personnelle.

L'équipe éducative souhaite vous rendre responsable de votre formation et attend de votre part une adhésion à ce règlement.

Le règlement des élèves de 6^e/5^e vise à :

- Informer les élèves et les familles sur la vie pratique du collège
- Faciliter le sérieux du travail
- Favoriser le respect des personnes et de la vie collective

Vie pratique du collège

Présence au collège :

- Le matin : de 8h25 (ou 9h20) à 12h25
- L'après-midi : de 13h55 à 17h (ou 15h50)

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que les élèves déposés avant l'ouverture des portes (à 8h15 ou 9h20 et à 13h45) sont seuls, sans surveillance, dans la rue.

Une permanence est assurée au collège tous les matins entre 8h25 et 9h25. Les élèves peuvent y venir pour travailler.

Pas de cours le mercredi après-midi et le samedi toute la journée.

Des retenues de 2 heures peuvent avoir lieu le samedi matin (8h30-10h30) au lycée, 80 avenue Parmentier.

Toute modification dans l'horaire relève de la Responsable de niveau et est portée à la connaissance des parents dans le carnet de correspondance.

Ponctualité :

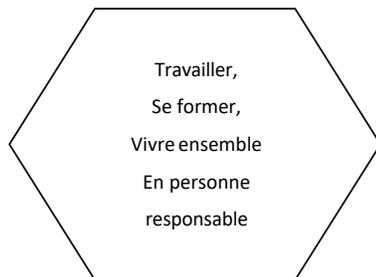
Dès la sonnerie, les élèves doivent monter dans leur classe et attendre, calmement à leur place, leur professeur en ayant préparé les affaires nécessaires au cours.

Le cours commencé, l'élève ne pourra entrer en classe qu'en présentant un **billet de retard** et si la responsable et le professeur l'y autorisent.

Plusieurs retards peuvent entraîner une retenue de deux heures le samedi matin.

Absences :

- En cas de maladie ou d'absence imprévue, la famille doit avertir l'accueil, **par téléphone**, le plus tôt possible et



dans tous les cas **avant 10h**.

Dès son retour et avant d'entrer en classe, l'élève présente à la responsable ou à l'adjointe un coupon d'absence complété et signé par un parent.

- Toute absence prévisible doit être préalablement signalée par écrit en remplissant un bulletin d'absence. Cela ne peut être qu'exceptionnel.
- Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux seront pris hors du temps scolaire.
- Pour conserver un climat de travail, aucun élève n'est autorisé à quitter ou à arriver au collège en cours de demi-journée (excepté pour les rendez-vous médicaux).
- Pour les départs et retours de vacances et longs week-ends, les familles doivent respecter strictement les dates indiquées par l'établissement. Ne pas s'y conformer peut entraîner des retenues de deux heures le samedi matin et une notification des absences non-justifiées sur les bulletins.

Lorsque les parents sont absents provisoirement, il est obligatoire de donner l'adresse et le téléphone du responsable de l'élève pendant cette période.

Externat / Demi-pension :

Pour les 6^e/5^e, 2 formules sont possibles : DP 4 ou DP 5 c'est-à-dire avec ou sans le mercredi. Cet engagement vaut pour toute l'année. Tous les élèves, demi-pensionnaires ou externes possèdent une carte pour le self. En cas de perte ou de dégradation de la carte, 10 euros seront demandés pour la renouveler.

Pour les externes, vous avez la possibilité de payer des repas occasionnels sur ECOLE DIRECT compte parents, ou de faire un chèque (à l'ordre de « Ecole Charles-Péguy ») pour un minimum de 5 repas occasionnels qui seront crédités sur la carte de l'élève.

Etude du soir :

Une étude surveillée est proposée après les cours les lundis, mardis et jeudis soirs jusqu'à 17h55.

Ce n'est ni une garderie, ni un cours de soutien : les élèves inscrits y font leur travail personnel en silence.

L'inscription à l'étude du soir est annuelle. Toute absence doit être annoncée et justifiée comme pour un cours.

Activités libres :

Pour les activités auxquelles les élèves s'inscrivent librement et pour toute l'année (enseignement religieux, chorale, activités artistiques ou sportives ...), l'assiduité est indispensable et toute absence doit être annoncée et justifiée aux responsables de ces groupes.

Faciliter le sérieux du travail

Déplacement dans les couloirs et intercour :

- La montée en cours ainsi que les déplacements doivent se faire dans le calme.
- Aux heures de récréation, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les classes ni à y remonter. Ils vont dans la cour pour se détendre.

Travail quotidien :

- Chaque élève est responsable de son travail. Il est indispensable qu'il ait chaque jour le matériel demandé.
- Les devoirs doivent être remis directement aux professeurs aux jours et heures indiqués.
- En cas d'absence, l'élève reste responsable de son travail. Il le fait ou le rattrape en contactant son binôme ou par tout moyen mis à sa disposition.
- Quatre oublis (matériel, travail, carte, signature parentale, circulaire non rendue...) entraînent une heure de retenue à St Maur.

Résultats scolaires :

Ils sont communiqués aux parents par :

- Les évaluations eu fur et à mesure de leur correction. Les professeurs peuvent demander aux parents de les signer.

- La plateforme Ecole-Directe
- Le bulletin trimestriel avec la mention des absences et des retards.

Le bulletin trimestriel est le seul compte-rendu officiel des résultats de l'élève. Il est à conserver soigneusement car aucun duplicata ne sera délivré.

Carnet de correspondance :

Les élèves doivent l'avoir avec eux en permanence. Ils veillent à le tenir à jour avec soin et y notent les circulaires et informations destinées aux familles. Le carnet, outil de liaison, doit être vérifié régulièrement et signé par les parents. En cas de perte, le carnet devra être renouvelé au prix de 10 euros et l'élève sera en retenue. Toute correspondance privée venant des familles est à formuler sur papier libre, adressé à la responsable ou à l'adjointe, et remise par l'élève dès son arrivée le matin.

Favoriser le respect des personnes et de la vie collective

Un comportement respectueux de soi-même et des autres :

- Toute forme de violence dans les gestes comme dans le langage porte préjudice. Elle est interdite au collège et sera sanctionnée.
- Par politesse et pour la propreté des locaux, les élèves ne sont pas autorisés à manger à l'intérieur du collège et le chewing-gum est strictement interdit.
- Tant à l'entrée qu'à la sortie, il est demandé aux élèves de se tenir correctement et de ne pas stationner devant l'établissement.

Tenue vestimentaire :

- Elle doit être adaptée à la vie scolaire, simple, discrète, propre et décente. Les élèves doivent avoir la tête découverte (pas de cheveux colorés) et les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les pantalons troués ou déchirés, les shorts, les joggings, les leggings, les débardeurs et croc-tops ne sont pas autorisés.
- Les chaussures à talons sont interdites ainsi que les bijoux volumineux, les piercings, le maquillage, le vernis à ongles et les tatouages apparents (mêmes temporaires).
- La tenue de sport est réservée au cours d'EPS.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'équipe éducative se donne le droit de l'ajuster si nécessaire.

L'établissement se réserve la possibilité de demander aux familles de venir chercher leur enfant au cas où la tenue ne respecte pas le règlement.

Laboratoire :

Pour le travail en laboratoire, les élèves doivent avoir les cheveux attachés et porter obligatoirement une blouse en coton. Pour éviter les disparitions, le nom de l'élève doit y figurer d'une manière très lisible et indélébile. La blouse doit être rapportée à la maison pour être nettoyée pendant les vacances scolaires.

Matériel et responsabilité :

- Chaque élève est responsable du matériel collectif (mobilier scolaire, ouvrages du CDI, matériel informatique...) et de la propreté des classes et des locaux. Toute perte ou dégradation entraîne une réparation.
- Chaque élève est responsable de son matériel scolaire : tout doit être marqué.

Les élèves ne doivent apporter au collège ni objets de valeur ni somme d'argent importante. Le collège n'est pas responsable des vols éventuels.

- Les ventes d'objets, distribution de tracts et affichages ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, sauf accord préalable de la responsable de niveau.

Téléphone et multimédia :

Pour favoriser la concentration et la qualité des relations, l'utilisation des appareils multimédias personnels et portables (y compris les montres connectées) est formellement interdite à l'intérieur de l'établissement sauf pour un usage pédagogique sous la responsabilité d'un enseignant.

Les appareils doivent être éteints et rangés avant l'entrée dans l'établissement et jusqu'à la sortie.

En cas de non-respect de cette consigne, les élèves seront sanctionnés et l'appareil sera confisqué puis remis à l'accueil où un parent viendra le récupérer après 48 heures.

En cas de besoin, les élèves peuvent demander à la responsable de niveau l'autorisation de téléphoner.

Les parents doivent rester vigilants sur le contenu des publications postées par les élèves sur les réseaux sociaux ou dans les groupes de discussions. **L'établissement ne saurait en être tenu pour responsable.**

Droit à l'image :

Au collègue ou pendant les sorties scolaires, si les photos sont autorisées par la responsable ou le professeur, les élèves et leurs parents sont responsables de leur utilisation.

Les photos ne doivent en aucun cas être diffusées sur les réseaux sociaux et internet.

Le non-respect de ces règles entraînerait de graves sanctions.

Assurances :

Le collège est légalement responsable des élèves durant leur présence dans l'établissement. Les risques scolaires et extra-scolaires sont pris en charge par l'assurance souscrite par Charles-Péguy.

Tout manquement au règlement ou au respect des personnes donnera lieu à une sanction proportionnée à la transgression : travail d'intérêt général, retenue, avertissement, exclusion temporaire, conseil d'éducation, conseil de discipline.

Ce règlement s'applique aux élèves et sert de document de référence pour les parents et tous les adultes de l'établissement.

Avec mes parents, j'ai pris connaissance du règlement de Charles-Péguy.

Je m'engage à le respecter et à apporter ma contribution à la réussite de cette nouvelle année scolaire.

Signature de l'élève :

Signature des parents :